



Rencontre d'information et d'échange



Conseillers impliqués dans le projet Agrisolutions 2024-2025

Le 31 octobre 2024



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Ce projet est financé par le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada sous le programme Solutions agricoles pour le climat (SAC) - Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC).

Structure de la présentation



- Mise au point sur nos engagements
- Les problèmes observés et solutionnés
 - Comment changer le conseiller attitré
- Les principales questions reçues à ce jour
 - Changements au F3 par rapport à ce qui a été accepté au F2
- Période de questions
- Quelques rappels

Objectifs de la rencontre



- Partager les derniers développements du projet Agrisolutions climat
- Répondre aux questions de la rencontre du 9 octobre ainsi que celles en lien avec le formulaire 3
- Surmonter ensemble le défi de la nouveauté technologique du projet Agrisolutions climat:
 - Lors des rencontres de début de saison, nous avons insisté sur les défis à relever du transfert nécessaire vers une plateforme numérique
 - Le dicton populaire... On construit l'avion en volant... se veut bien réel
 - Grâce à votre aide, on améliore les outils, on cherche les solutions possibles.

Mise au point sur nos engagements



- Pour les PGB 1 à 8, l'enveloppe budgétaire du projet permettra de couvrir l'ensemble des demandes reçues à ce jour
- Pour la PGB 9, soit le volet cultures de couverture, le projet:
 - soutiendra financièrement les demandes admissibles avant le 19 aout
 - devrait être en mesure de soutenir l'ensemble des superficies soumises, incluant les demandes déposées entre le 19 aout et le 5 septembre. Toutefois, il est possible que certains ajustements budgétaires soient nécessaires ou que certaines de ces demandes soient exclues pour respecter les budgets du projet.

Les problèmes observés et les solutions mises en place

The background features a solid green color with a faint, stylized graphic on the right side. This graphic consists of several overlapping, curved lines and arrows, suggesting a circular or cyclical process. The lines are in various shades of green, creating a sense of depth and movement.

Les principaux problèmes observés et solutionnés



- Mise en ligne de l'attestation après le lancement du formulaire 3
- Impossibilité de modifier/changer le conseiller associé au dossier
- Impossibilité à soumettre les formulaires 2 et 3
- Disparition de certains champs entre les formulaires 2 et 3
- Impossibilité d'effacer des champs déjà enregistrés, mais non soumis (F2)

Comment changer le conseiller attribué



Il y a eu des problèmes avec la plateforme alors que le changement de conseiller n'était plus possible au cours du mois d'octobre. Cela a été corrigé.

- Seul l'environnement du producteur permet de changer le conseiller dans un formulaire qui n'est pas encore soumis
- Si le F2 a déjà été soumis, on ne peut pas changer le conseiller dans ce formulaire
- Il faut ouvrir le F3, aller vis-à-vis la PGB pour laquelle on souhaite changer le conseiller (conseillère). Avec le menu déroulant choisissez le bon nom du conseiller. La liste est ordonnée en ordre alphabétique des prénoms.
- Allez au bas complètement du formulaire 3 et faire « Enregistrer ».
- Cela fait le lien avec le courriel du nouveau conseiller et lui permet d'accéder au F3.
- Si un producteur n'y arrive pas, veuillez appeler au 450-679-0540 poste 8629 pour assistance.

**Les principales questions
reçues à ce jour**



Questions reçues à ce jour



- Signatures par les producteurs: très peu de mes producteurs utilisent une signature électronique. Est-ce que ce sera possible d'imprimer l'entente et de signer une version papier?
 - À l'heure actuelle, ce n'est pas prévu de pouvoir imprimer et téléverser.
- Il y a un problème avec le formulaire 3. Je tente de déposer mes photos et plan de ferme, mais quand je dépose le plan, les photos se retirent et vice versa.
 - Il faut enregistrer entre chaque dépôt de document pour ne pas qu'ils disparaissent.

Questions reçues à ce jour



- Le montant de 350\$ pour le portrait Agrisolutions s'applique-t-il pour la PGB 9?
 - Le montant pour le portrait Agrisolutions est versé à l'entreprise une seule fois en 2024-2025, peu importe le nombre de demandes effectuées au projet. Il est versé aux entreprises qui auront transmis le formulaire 3 avec tous les documents requis incluant l'entente de contribution signée et le tout approuvé.
- Est-il possible d'ajouter des superficies à celles déjà approuvées ?
 - Non

Questions reçues à ce jour



- Pour certaines PGB, je ne suis pas capable d'inscrire tous les numéros de cadastre dans l'espace prévu
 - Nous souhaitons faire corriger ce problème, en attendant pour ne pas être retardé, veuillez utiliser la section des commentaires si plusieurs numéros de cadastre doivent être inscrits.
- Pour certaines PGB, lorsque la formulation d'engrais est demandée, j'écris la formulation de démarreur pour la PGB 8 par exemple (ex: 6-20-30), elle ne reste pas inscrite alors que le reste des informations, à première vue, semblent rester.
 - Nous souhaitons faire corriger ce problème, en attendant pour ne pas être retardé, veuillez inscrire ainsi: 062030 sans espace et avec deux chiffres par élément

Questions reçues à ce jour



- Quand on demande un plan de ferme, est-ce obligatoirement celui de la financière qui doit être fourni ?
 - Non, mais un plan détaillé, clair, sur lequel on peut retrouver les numéros de champs et leurs superficies, et qui est en format PDF sera accepté.

Questions reçues à ce jour



- J'ai pris connaissance des documents à déposer pour la PGB 4 (urée enrobée de polymère). Je voyais qu'on demandait de déposer le PAEF 2023, suivi du PAEF 2023, PAEF 2024 et suivi du PAEF 2024. Est-ce que c'est bien le cas ?
 - Si oui, je me pose la question de la pertinence de cette demande, est-ce que quelqu'un prend vraiment du temps pour vérifier tous les tableaux de fertilisation pour chacun des champs de l'entreprise en 2023 et 2024, pour tous les producteurs qui ont fait la demande. Et quel est l'avantage de le faire si la PGB est simplement d'utiliser de l'urée enrobée de polymère?
 - Qu'est-ce qu'on fait si le suivi du PAEF n'est pas disponible avant tard en 2025 ?

Questions reçues à ce jour



- Pour la PGB 9, est-il possible de transférer des superficies déjà approuvée dans une même entreprise sur des blocs de terres différents de ce qui est inscrit sur la demande? En résumé : Même mélange, même taux d'application, même période, champs différents.
- Est-il possible de réclamer des superficies prévues en intercalaires qui seront implantées à la dérobée dans une même entreprise mais sur des champs différents.
 - Voir la réponse à la diapo suivante (Changement au formulaire 3)

Changements au Formulaire 3



- Les changements au F3 ne sont pas possibles.
 - Les demandes de changement devront être inscrites dans la case de commentaire pour toutes les PGB et particulièrement pour la PGB 9
 - Aucun changement ne peut faire augmenter la superficie ou le montant réservé
 - Selon la description du changement dans le commentaire, l'agent pourra accepter le F3 avec un changement MINEUR pourvu que toutes les réponses du F3 demeurent valides malgré le changement
 - Des changements MAJEURS seront évalués au cas par cas par l'agent qui contactera le conseiller au besoin. Aucun changement ne peut mener à une augmentation de superficie.

Questions reçues à ce jour



- Pour la PGB 9, pourquoi ne pas avoir accepté les surfaces avec un taux de semis inférieur à celui du guide ? La couverture est très belle pourtant.
 - Comme pour tout programme, il faut des bases objectives sur lesquelles s'appuyer pour approuver les dossiers. Plusieurs agents approuvent les demandes, tous doivent utiliser la même base d'évaluation. Il faut trancher et l'outil pour le faire est le Guide. Les conditions de participation mentionnaient clairement que c'était la référence.

Questions reçues à ce jour



- PGB 6 et 9 : Pourquoi je n'ai pas reçu d'ensemble pour prélever les échantillons de biomasse ?
 - Parce que la demande n'était pas faite dans le formulaire 2, on avait inscrit « non » à la demande
 - Parce que le formulaire 2 n'était pas encore approuvé, surtout les demandes reçues entre le 19 août et 5 septembre.

Période de questions



Quelques rappels



Dates importantes à noter



- Les formulaires 2 devront être complétés et soumis avant la date limite du 15 novembre
- Après la date limite du 15 novembre pour le dépôt des formulaires 2, une entente de contribution sera transmise à l'entreprise agricole confirmant les sommes maximales qui pourraient être versées en 2024-2025.
- La mise en ligne du formulaire 3 est prévue le 14 octobre prochain.
- Les formulaires 3 devront être déposés avant le 15 janvier 2025, 23h59. Le versement de l'aide financière suivra la réception des formulaires 3 et l'analyse des dossiers.

Entente de contribution

(après le 15 novembre)



Le producteur recevra un courriel pour l'inviter à prendre connaissance de l'entente versée dans son dossier alors que le conseiller sera en copie de ce courriel

Sera affiché si l'entreprise a une entente de contribution qui n'a pas encore de date signature producteur

 [Accueil](#) [Profil](#) [Déconnexion](#)

Entreprises

[Nouvelle entreprise](#) [Effacer](#) [Rechercher](#) Voir tout

1 entreprise(s)

INSCRIPTION BIDON Les Lilas de Saint-Siméon  2400037

Producteur agricole

***Nouvelle entente de contribution**

Demandes

D2400037-001 INSCRIPTION BIDON Les Lilas de Saint-Siméon	Formulaire 2: Refusé	07/02/2024
D2400037-002 INSCRIPTION BIDON Les Lilas de Saint-Siméon	Formulaire 2: Annulé	07/02/2024

Merci!



Agrisolutions
climat

Questions reçues à ce jour



Quelques problèmes potentiels

Automne 2023 - Est-ce qu'un engrais organique a été appliqué ?*

Oui



Automne 2023 - Type d'engrais organique *

Fumier de bovin



Automne 2023 - Spécifiez le type d'engrais organique*

Fumier de bovin

En présence de questions conditionnelles, vous pouvez/devez répondre. Conséquemment, vous pouvez répéter la réponse pour passer à une autre étape.



Questions et réponses

Rencontre d'information – 31 octobre 2024

- 1. Le Plan agroenvironnemental de fertilisation est un très lourd document (16 à 18 Mb), car il détaille plusieurs lieux d'élevages et beaucoup d'animaux. Avez-vous vraiment besoin que j'en fasse le dépôt?**

Ne soyez pas inquiets sur la quantité et le volume de documents qu'on peut recevoir. C'est requis, car il s'agit des conditions de participation établies.

- 2. Sera-t-il possible d'écouter l'enregistrement ultérieurement?**

La présentation sera disponible, mais pas l'enregistrement.

- 3. (PGB4) Que doit-on fournir comme preuve d'achat d'urée enrobée? La facture n'indique pas la recette. C'est plutôt complexe.**

Comme nous payons la différence entre les produits, c'est la responsabilité du producteur de confirmer cette information. Agriculture et Agroalimentaire Canada demande la preuve d'achat de l'urée enrobée.

- 4. La méthode de destruction chimique de la culture de couverture au printemps n'est pas un choix offert dans le formulaire.**

Veuillez choisir le mode de destruction « Chimique » et préciser le moment dans la section des commentaires.

- 5. J'ai essayé de transmettre le formulaire 3, mais il semble manquer des informations. Serait-il possible d'indiquer ce qui manque quand la transmission du formulaire n'est pas possible?**

Nous avons fait une demande à notre développeur pour améliorer l'application.

- 6. Plusieurs champs d'un client ont été refusés en formulaire 2, mais ils apparaissent au formulaire 3. Doit-on les documenter dans le formulaire 3?**

Actuellement, pour pouvoir remplir le formulaire 3, il faut que tous les champs soient documentés. Nous allons en discuter avec notre développeur pour améliorer l'application.

- 7. Est-ce que les règles ont changé pour les céréales d'automne semées cette année et consommées à la ferme en 2025?**

Quelques dossiers d'autoconsommation ont été acceptés l'an dernier, mais cette acceptation est réservée à des cas exceptionnels. Devant la hausse des demandes pour des cultures mises en place pour l'autoconsommation, la position a été revue cette année. Le projet ne peut pas accepter des demandes pour des cultures de couverture systématiquement consommées à la ferme. Ce n'est pas

le but du projet. Cette orientation est prise en vertu du dernier élément de la section ;"Conditions excluant la participation au projet" des conditions de participation du volet "Cultures de couverture". Ainsi, les administrateurs du projet peuvent exclure des superficies, et notamment en situation de ressources financières limitées.

8. Formulaire 3, doit-il être rempli par le producteur ou par le conseiller?

Les deux sont possibles, mais c'est le producteur qui doit soumettre le formulaire.

9. L'entente de contribution doit-elle être signée par ConsignO Cloud?

Oui, par le producteur, après le 15 novembre 2024.

10. (PGB7) Faut-il soumettre un rapport en plus de remplir le formulaire 3?

Non. Le formulaire 3 remplace le rapport de fin de saison. Aussi, notez que le protocole d'évaluation du rendement devra être fourni sur demande.

11. Signer l'attestation sera difficile si l'on ne peut pas l'imprimer. Que suggérez-vous?

L'attestation a été transmise par courriel et elle est disponible [ICI](#) . Vous pouvez l'imprimer pour la signer.

12. Les factures de mes producteurs contiennent des informations très confidentielles. Peut-on compter sur le respect de la confidentialité des documents envoyés?

Nous sommes tenus de maintenir la confidentialité des informations et nos systèmes sont sécurisés.

13. Si, en formulaire 3, les superficies sont moindres, doit-on quand même compléter toutes les informations?

Oui, toutes les informations sont requises pour chaque champ et si les superficies sont moindres, elles doivent être précisées. Le formulaire 3 sert à détailler ce qui a été réellement réalisé.

14. Vous avez mentionné une entente de contribution à signer en ligne : où se trouve-t-elle? Est-ce un document différent de l'attestation?

L'attestation est un document qui certifie la véracité des informations transmises dans le cadre du projet. Elle est signée par le producteur et son conseiller. L'entente de contribution est le contrat conclu entre le producteur et l'UPA, notamment pour établir les montants maximaux estimés qui sont réservés au producteur. Elle sera signée par le producteur et sera disponible après le 15 novembre 2024.

15. Est-ce que l'attestation peut être signée papier et numérisée pour la joindre ensuite à la demande?

Oui.

16. Est-ce qu'il s'agit de signatures différentes : entente de contribution et attestation?
Oui.

17. Le système demande s'il y avait des cultures de couverture en 2023. Je réponds non, mais ensuite on demande ce qu'elles étaient.

Il faut répondre « non » à la question qui demande s'il y avait des cultures de couverture en 2023. Malheureusement, la case suivante nécessite une réponse. Nous vous suggérons de compléter avec n'importe quelle réponse. Nous sommes à évaluer la possibilité de faciliter cette tâche.

18. Est-ce que l'entente est envoyée directement au producteur?

Non, elle sera disponible sur la plateforme après le 15 novembre, après le traitement du formulaire 2 soumis. Le producteur recevra un courriel l'informant du dépôt de l'entente sur la plateforme Agrisolutions.

19. Si le producteur veut faire l'analyse de la biomasse, mais que je ne considère pas que ce soit pertinent. Est-ce que je peux ne pas faire la biomasse?

Oui, mais inscrivez-le en commentaires.

20. Est-ce que les conseillers auront une entente à signer?

Non, il n'y a pas d'entente avec les conseillers. L'entente de contribution se fait uniquement avec les producteurs.

21. Est-ce qu'on est payé directement par le projet pour la Sentinelle?

Tous les paiements sont faits aux producteurs.

22. Est-ce que les formulaires peuvent être imprimés en format PDF?

Ce n'est pas prévu dans l'application. Toutefois, il semble que ce soit possible avec votre fureteur.

23. Je fais uniquement la PGB 9. En ce qui a trait à la question « Je déclare avoir acheté des engrais minéraux entre le 2 mars et le 30 juin 2022 » dois-je y répondre au formulaire 3?

Oui, toutefois l'achat d'engrais n'est pas obligatoire. Par conséquent, veuillez répondre « Non » à cette question.

24. (PGB 9) Si je ne prends pas l'échantillon de biomasse aérienne, est-ce que je dois donner l'estimation du rendement en matière sèche de la culture de couverture?

Oui, les deux questions ne sont pas liées.